



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2024/132 : Portant réglementation provisoire du stationnement, Place de la Manufacture**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/105 du 25 mai 2020 donnant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Cédric SIRUGUE, Directeur général des services,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des olympiades culturelles, Place de la Manufacture,

#### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1. STATIONNEMENT.**

**Du vendredi 3 mai 2024 17h00 au samedi 4 mai 2024 18h00**, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking Place de la Manufacture.

#### **ARTICLE 2.**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

#### **ARTICLE 3.**

Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonie de la commune de Sèvres.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 12 avril 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

Pour le Maire et par délégation,  
  
**Cédric SIRUGUE**  
Le Directeur Général des services